

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

**Parc national des Calanques
141 avenue du Prado
Bâtiment A
13008 Marseille**

**Marché n°20 005 PNCAL
Restauration des anciennes trémies de la pointe Cacau
Commune de Cassis (13)**

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : 24/07/2020 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Techniques particulières d'achat.....	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché	3
3-2- Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site	4
Article 4 - Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires	5
4-3-1- <i>Modification du dossier de consultation</i>	5
4-4-Echanges après la phase de passation du marché.....	5
Article 5 – Conditions de remise des plis	5
5-1-Présentation des candidatures	6
5-2-Contenu de l'offre.....	6
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
5-4-Unité monétaire	7
5-5-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions.....	7
6-1- Critères d'examen des candidatures	7
6-2- Critères de jugement des offres	7
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours.....	8

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Parc national des Calanques (PnCal)

Parc national des Calanques

141 avenue du Prado

Bâtiment B

13008 Marseille

Téléphone : +33 (0)4 20 10 50 00

Site internet : <http://www.calanques-parcnational.fr>

Assistant au maître d'ouvrage (AMO)

Jean GEITNER, architecte dplg

Résidence de Délos

611 avenue Victor Hugo

83600 FREJUS

Téléphone : +33 (0)4 94 10 27 15

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de restauration des anciennes trémies de la pointe Cacau.

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

45262510-9 Maçonnerie de pierre

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1, R2172.1 et suivants

2-3-Techniques particulières d'achat

Sans objet, marché ordinaire

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché n'est pas décomposé en lots au motif que les prestations sont du même type et que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des travaux.

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-2- Délai d'exécution

Le marché prend effet à sa notification et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage.

Délai d'exécution : 3 mois dont une période de préparation de 2 semaines.

Un calendrier prévisionnel d'exécution devra être fourni lors de la 1ère réunion de chantier en incluant éventuellement les congés annuels, **ce calendrier deviendra contractuel** et pourra être modifié en réunion de chantier dans les conditions prévues l'article 28.2 du CCAG.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le marché sera entièrement financé par le biais du mécénat, en application de la convention du 28/10/2019 passée entre M. Rudy RICCIOTTI et le Parc national des Calanques.

Depuis le 1er janvier 2020, comme le demande la réglementation, les factures doivent être déposées sur le portail Chorus pro <https://chorus-pro.gouv.fr> en indiquant le n° de SIRET du Parc national des Calanques n° 130 016 793 00023.

En cas d'impossibilité technique, les factures seront envoyées à l'adresse ci-dessous :

Agence Française pour la Biodiversité
Parc national des Calanques,
Service facturier
Immeuble Tabella
125, Impasse Adam Smith
34470 PEROLS

Le règlement interviendra par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité..

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2- Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur (Prestations supplémentaires)

Il n'y a pas de variante imposée par le pouvoir adjudicateur.

3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux est conseillée avant la remise d'une offre.

L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées au chantier ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux. Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part.

Dans le cas où, à travers les documents établis par les concepteurs, certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de la consultation et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition.

L'ensemble des documents relatifs aux déclarations de travaux sera remis au titulaire par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, avant le commencement des travaux si besoin.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

4-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

4-4-Echanges après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant l'exécution ou pour la transmission de documents, comme par exemple, les modifications (avenants notamment), se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE.

Article 5 – Conditions de remise des plis

➤ Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique, à l'adresse suivante :

Parc national des Calanques
141 avenue du Prado
Bâtiment A
13008 Marseille

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre par tout autre moyen y compris via le formulaire DUME.

Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat sous-traitant (**DC4** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années (certificats de capacité ou équivalent)
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (R2143.12 code de la commande publique). Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

- **La DPGF dûment complétée**
- Une **note méthodologique** répondant aux sous-critères suivants :
 - Méthodologie d'exécution des travaux, fournitures, approvisionnement
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier
 - Calendrier d'exécution
- **RIB** faisant apparaître IBAN et BIC
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),

- RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : l'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1), sera transmis au candidat retenu pour signature.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec les 3 meilleurs candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas ce minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec le ou les candidats ayant les capacités requises.

Seules les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des 3 candidats.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTRI1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

6-1- Critères d'examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats au vu des pièces de candidatures remises.

6-2- Critères de jugement des offres

1. Prix des prestations (pondération 40%)
2. Valeur technique (pondération 60%) appréciée sur la base de la note méthodologique et selon les sous critères suivants :

- Méthodologie d'exécution des travaux, fournitures, approvisionnement, calendrier d'exécution : 70 %
- Moyens humains et matériels affectés au chantier: 30 %

Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

Voies de recours

Tribunal administratif de Marseille

22-24 rue Breteuil

13006 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr